

Assurance complémentaire : Véhicules automoteurs

Ethias

N° de police : 19886540

Critères préalables

Cette assurance est valable :

- Pour des véhicules **appartenant** à ou **empruntés** par un membre des Scouts et Guides Pluralistes, ainsi que pour des véhicules **loués**, lorsque ceux-ci sont utilisés pendant un camp de vacances organisé ou agréé par les Scouts et Guides Pluralistes.
- Seulement pour les véhicules appartenant à l'une des catégories suivantes :
 - Voiture ;
 - Voiture mixte ;
 - Camionnette (MMA¹ de 3,5 tonnes) ;
 - Minibus (8 places, conducteur non compris) ;
 - Remorques (MMA limitée à 3 tonnes) ;
 - Véhicules automoteurs à deux roues et assimilés.
- Sous réserve d'être en ordre d'affiliation.

Procédure

Pour pouvoir bénéficier de cette assurance, vous devez impérativement :

- Compléter le formulaire *ad hoc* ci-joint et le renvoyer par e-mail à assurance@sgp.be.
- Joindre au formulaire des photos du véhicule, de bonne qualité (vues de face, arrière et côtés).
- Régler le montant de la prime par virement sur le compte des SGP : BE80 8792 9620 0177, avec en communication « Assurance auto + votre *Unité et votre Section* ».
- Attendre la validation du formulaire par le Siège Fédéral, qui vous le renverra par retour d'e-mail avec le visa de la Fédération. Ce document tiendra lieu de certificat d'assurance.

→ **Attention** : pour nous laisser le temps de faire le suivi du dossier, la demande doit être introduite au minimum 15 jours avant le départ en camp !

Prix

(Prime par véhicule selon la période de couverture)

Dégâts matériels, bris de vitres, incendie et vol :

- Maximum 8 jours : 164,78 EUR TTC ;
- Maximum 10 jours : 196,46 EUR TTC ;
- Maximum 15 jours : 221,81 EUR TTC ;
- Maximum 20 jours : 253,50 EUR TTC.

¹ MMA : Masse Maximale Autorisée, c'est-à-dire le poids total maximal qu'une voiture peut peser, avec le carburant, le conducteur, ses passagers et le chargement. Ce poids est déterminé par le fabricant.

Rachat des franchises imposées dans les contrats des véhicules pris en location :

- En responsabilité civile :
 - Maximum 15 jours : 63,55 EUR TTC ;
 - Maximum 20 jours : 101,68 EUR TTC ;
 - Maximum 30 jours : 127,10 EUR TTC.
- En dégâts matériels ou vol (selon le montant de la franchise par sinistre) :
 - Franchise maximum de 250,00 EUR :
 - Pour maximum 15 jours : 69,71 EUR TTC ;
 - Pour maximum 30 jours : 120,41 EUR TTC.
 - Franchise maximum de 500,00 EUR :
 - Pour maximum 15 jours : 95,06 EUR TTC ;
 - Pour maximum 30 jours : 145,76 EUR TTC.
 - Franchise maximum de 750,00 EUR :
 - Pour maximum 15 jours : 101,40 EUR TTC ;
 - Pour maximum 30 jours : 164,78 EUR TTC.

TABLEAU RÉCAPITULATIFS DES PRIX				
Type de couverture		Franchise maximum	Période de couverture	Prime par véhicule
« Dégâts matériels, bris de vitre, incendie et vol »			Max. 8 jours	€ 164,78 TTC
			Max. 10 jours	€ 196,46 TTC
			Max. 15 jours	€ 221,81 TTC
			Max. 20 jours	€ 253,50 TTC
« Rachat des franchises »	RC		Max. 15 jours	€ 63,55 TTC
			Max. 20 jours	€ 101,68 TTC
			Max. 30 jours	€ 127,10 TTC
	Dégâts matériels <u>ou</u> vol	€ 250,00	Max. 15 jours	€ 69,71 TTC
			Max. 30 jours	€ 120,41 TTC
		€ 500,00	Max. 15 jours	€ 95,06 TTC
			Max. 30 jours	€ 145,76 TTC
		€ 750,00	Max. 15 jours	€ 101,40 TTC
			Max. 30 jours	€ 164,78 TTC

Couverture

L'assurance temporaire véhicules automoteurs a pour but de :

- Garantir les véhicules en cas de dégâts matériels, bris de vitres, incendie et vol subis pendant uncamp ;
- Couvrir les franchises imposées dans les contrats des véhicules pris en location.

Pour connaître la portée complète de la couverture, ainsi que ses exclusions, consultez les conditions générales et particulières en annexes.

En cas de sinistre

Il faut immédiatement (au plus tard dans les 3 jours) déclarer le sinistre via le formulaire *ad hoc* (cfr. annexes) et le renvoyer au Siège fédéral des Scouts et Guide Pluralistes (Avenue de la Porte de Hal, 38 à 1060 Bruxelles).

- **Attention** : En cas de vol du véhicule, une plainte doit être déposée immédiatement (au plus tard dans les 3 jours) auprès des autorités judiciaires ou de police compétente sous peine de perdre le droit à la garantie.
- **Attention** : Avant toute mise en réparation du véhicule, un devis estimatif des dépenses doit être soumis à Ethias pour accord préalable.

Pour toute question, le « Contact Center Sinistres » d’Ethias est joignable par téléphone :
+32 (0)4 220 34 00